



# RECHERCHE DROIT & JUSTICE

MAI 2002

## Sommaire

- 2 - REGARDS SUR LA RECHERCHE  
Les programmes européens  
Les politiques de sécurité et de prévention en Europe
- 4 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE  
Les résultats de l'appel d'offres plurithématique
- 6 - EQUIPE DE RECHERCHE  
Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE)
- 8 - DOSSIER  
Politiques pénales, Politiques publiques  
Préfets et procureurs dans le champ des politiques publiques  
Les ministères publics en Europe
- 13 - VALORISATION
- 14 - NOTES DE LECTURE
- 16 - ACTUALITES

## Editorial

### Anticiper

Politiques pénales, politiques publiques : le dossier central de ce numéro est consacré aux évolutions du parquet, qu'elles concernent son action territorialisée ou la conception même de ses rapports avec le politique et l'action publique. Les cinq rapports de recherche issus de l'appel d'offres "parquet et politiques pénales" permettent de proposer au débat un corpus d'analyses mettant en évidence combien le parquet s'est transformé dans son organisation, ses modes d'intervention, ses références professionnelles. En particulier, le rapport "parquet et politique pénale depuis le 19ème siècle" - prochainement publié aux PUF -, rend compte avec une grande précision de ces mutations. Ce thème fera l'objet d'un colloque les 19 et 20 septembre prochains à l'université Jean Moulin Lyon III, pour resituer dans la longue durée les débats contemporains sur le parquet et le devenir du "métier de procureur". Les points de vue respectifs du préfet et du procureur viennent compléter ce dossier pour un débat très actuel auquel la recherche ne peut contribuer que si elle a su saisir en temps utile des questions posées.

C'est dans cette perspective d'anticipation qu'il faut lire la programmation scientifique 2001-2003 comme cadre de nouveaux projets. C'est aussi ce à quoi répond le contrat pluriannuel entre le CNRS et le ministère de la recherche qui engage à l'interdisciplinarité autour de grands thèmes dont trois appellent à une mobilisation, que la Mission entend soutenir, des équipes travaillant dans le domaine du droit et de la justice : 1) le vivant et ses enjeux sociaux, 2) l'information et la communication, 3) l'environnement, l'énergie et le développement durable.

Anticiper les débats par une politique scientifique appropriée, la mettre en œuvre puis évaluer et valoriser les résultats des recherches : le rôle de la Mission est d'agir à tous les stades de "la chaîne de production" de la connaissance. La formule renouvelée de cette "lettre", la nouvelle publication "Arrêt sur recherches" dont le premier numéro est consacré à "la réparation pénale à l'égard des mineurs", le développement des deux collections aux PUF et à la Documentation française ainsi que du site Internet ne visent qu'un même objectif : l'accès au plus grand nombre des travaux de la communauté des chercheurs.

Jean-Paul Jean

Substitut général près la cour d'appel de Paris

Directeur de la Mission



# Les programmes européens

Georges Garioud

Depuis trois ans la Mission a obtenu l'inscription de sept recherches dans deux programmes européens - Grotius et Falcone - établis, gérés et co-financés par la Commission européenne, sur proposition du Conseil des ministres de l'Union européenne. Grotius (qu'il soit général et pénal ou civil) est défini comme un "programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice", en matière pénale ou civile ; Falcone se veut "programme d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la criminalité organisée".

Malgré ces définitions quelque peu formelles, délibérément axées sur la pratique et par ailleurs communes, pour leur première partie (échanges, formation, coopération...), à l'ensemble des dix actions soutenues par la Direction générale "Justice et affaires intérieures", ces programmes ouvrent néanmoins sur des travaux de recherche visant à "stimuler la connaissance réciproque des systèmes juridiques et judiciaires". C'est dans cette perspective que se situent les sept recherches, récemment achevées ou en cours, retenues par la Commission européenne et qui avaient, préalablement à leur évaluation par les

instances de Bruxelles, reçu un soutien administratif et scientifique de la Mission ainsi qu'un engagement de celle-ci sur un co-financement.

Sans, naturellement, sous-estimer l'importance de l'apport budgétaire communautaire (généralement proche de 60% du coût total de l'action) il faut voir, dans ces programmes, bien d'autres intérêts : le label européen atteste en quelque sorte l'actualité - partagée - d'un thème et donne ainsi un surcroît de légitimité à une recherche. Il rend obligatoire, tout en la facilitant, la démarche comparative encore trop souvent ignorée.

Une présentation est faite, ci-après, du dernier projet retenu par la Commission. Son statut est quelque peu particulier dans la mesure où la Mission co-finance une action dont la gestion a été directement confiée à l'unité mixte de recherche (UMR) de droit comparé (CNRS et Université Paris I) dirigée par Mme le professeur Mireille Delmas-Marty.

Initialement consacrée à l'harmonisation des sanctions pénales en Europe, via une étude de faisabilité appliquée au terrorisme, à la criminalité environnementale et à la cybercriminalité, cette recherche a, en raison des avancées réalisées en 2002 par l'Union européenne en ce domaine, été en partie réorientée sur le thème de l'exécution des peines.

*Un prochain numéro de la Lettre "Recherche Droit et Justice" devrait faire le point sur ces actions conjointes Mission - Commission européenne.*

## L'HARMONISATION DES SANCTIONS PÉNALES EN EUROPE

*Elisabeth Lambert-Abdelgawad  
Chargée de recherche au CNRS (UMR de droit comparé)  
Co-responsable de la recherche*

La question du rapprochement et de l'harmonisation des sanctions est depuis peu au centre des préoccupations des Etats membres et de l'action de l'Union européenne dans le domaine du droit pénal. Outre la base de l'article 280 du Traité CE qui fonde la proposition spécifique du Corpus Juris concernant la seule protection des intérêts financiers européens, les fondements juridiques ont été inscrits dès 1992 à l'article 31 du traité sur l'Union européenne. Depuis le Conseil européen de Tampere, plusieurs instruments opérant un rapprochement des législations pénales dans le domaine des sanctions ont été adoptés. L'orientation retenue a consisté à faire obligation aux Etats membres de prévoir, pour certaines infractions considérées comme les plus graves, une peine d'emprisonnement dont le quantum minimal ne doit pas être inférieur à un certain seuil. La dernière décision cadre de la sorte est celle relative aux infractions sur le terrorisme. Cependant, cette technique a fait ses preuves et montré ses propres limites. Les conclu-



sions ont ouvert la voie à une approche plus globale pour l'avenir. Dès lors que dans certains Etats, les peines réellement exécutées s'avèrent très différentes des peines applicables, alors que dans les Etats du Nord de l'Europe cette différence est moins vraie, parler en termes uniquement de seuils de sanctions applicables s'avérerait en effet insuffisant. Aussi la problématique de l'exécution des peines, intimement liée à celle des sanctions applicables, devait surgir au niveau politique. Elle sera donc une partie intégrante de l'étude menée par l'équipe de l'UMR. Il s'agira de considérer ainsi non seulement la marge de manœuvre du juge au moment du prononcé de la peine (par exemple en évaluant la possibilité de prendre en compte des décisions étrangères antérieures en matière pénale), mais aussi et surtout d'étudier la faisabilité d'une harmonisation européenne au niveau de l'exécution des peines privatives et non privatives de liberté. Il importe, d'une façon générale, et par illustration avec les trois catégories d'infractions retenues, d'étudier toutes les possibilités d'aménagement de peines par un juge (juge de l'application des peines) ou par toute autre autorité compétente pour ce faire en cours d'exécution, d'analyser pour quels motifs ces mesures peuvent être prononcées, de répertorier les mesures qui peuvent être décidées (prescription, grâce, remise de peine, amnistie, réhabilitation, relèvement, libération conditionnelle, fractionnement, semi-liberté, placement sous surveillance électronique...), de savoir s'il existe une possibilité de période de sûreté et si une partie minimale de la peine doit être purgée avant toute possibilité de mise en liberté.

Les rapports seront accompagnés de statistiques concernant les différences entre les sanctions prononcées et les sanctions exécutées. Par une étude comparée, il sera ainsi envisageable de dégager les conditions et limites d'une harmonisation en la matière.

L'étude menée en collaboration avec des chercheurs de 14 Etats européens, dont 11 Etats membres de l'Union européenne, devrait avoir une utilité directe, en servant de support à l'adoption d'un projet de décision sur les conditions d'une harmonisation européenne quant au régime de l'exécution des peines. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2002.

# Les politiques de sécurité et de prévention en Europe

Ce thème a fait l'objet du numéro de décembre 2001 (vol. 25, n° 4) de la revue *Déviante* et Société coordonné par Dominique Duprez, chercheur au CNRS, directeur du CLERSE (Université de Lille I - CNRS) et Patrick Hebberecht, professeur à l'Université de Gand.

Le trait marquant des politiques de prévention - en particulier en France, aux Pays-Bas et en Belgique - est l'importance du niveau local. Pour les spécialistes nord-américains, le Community Policing peut conduire à une profonde restructuration du contrôle social. Mais cette mobilisation de la population peut remettre en cause le monopole de l'Etat en matière d'ordre de la cité.

Depuis un premier bilan dans les années 1980, nous avons pu assister à un recul des politiques de prévention dans plusieurs pays européens et à la résurgence de modèles à dominante sécuritaire. Dans le contexte d'une nouvelle relation entre l'Etat et les citoyens dans laquelle se sont de plus en plus insérées les agences privées de sécurité, la politique de sécurité et de prévention développée dans

les années 1990 apparaît de plus en plus comme un nouveau modèle de contrôle de la criminalité.

Les contributions réunies dans ce numéro spécial émanent de sociologues, criminologues, juristes et politologues et portent sur sept pays européens : la France, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Elles ont été discutées dans le cadre d'un séminaire du Groupe européen de recherche sur les normativités (GERN) ayant reçu un cofinancement de la part de la DIV (Délégation interministérielle à la Ville) et de la Mission de recherche Droit et Justice.

Si les recherches soulignent que l'accroissement de la délinquance n'est guère contestable, les analyses ici présentées montrent la complexité et les contradictions de l'action publique qui, par des effets paradoxaux, peut être insécurisante.

*Une présentation de ce recueil a été faite le 5 février dernier lors d'un débat co-organisé au ministère de l'emploi et de la solidarité par la DIV, la Mission de recherche Droit et Justice et le GERN, réunissant la plupart des auteurs des contributions, des élus, des acteurs locaux de la prévention et de la sécurité. Les échanges ont été conclus par M. Claude Bartolone, ministre délégué à la Ville.*



# Les résultats de l'appel d'offres plurithématique

Georges Garioud et Hélène Pauliat

Moyen privilégié de mise en œuvre d'une politique scientifique incitative (par orientation des axes de recherche), l'appel d'offres n'obéit pas à une règle unique de procédure.

Politique scientifique

La diversité des pratiques peut se rapporter à son contenu même (plus ou moins détaillé), à ses modalités de diffusion (à destination d'un public plus ou moins ciblé en fonction du thème), aux principes de sélection des projets (soutien à un ou plusieurs d'entre eux).

D'autres éléments peuvent également faire varier la nature et les objets des appels d'offres comme, d'ailleurs, ceux de tout projet de recherche. L'on songe, par exemple, aux exigences de pluridisciplinarité, à la dimension comparative et/ou historique, à la collaboration institutionnelle...

Longtemps la Mission de recherche Droit et Justice a étayé les demandes de connaissances qu'elle adressait à la communauté scientifique (26 appels d'offres en 6 ans) sur un argumentaire extrêmement détaillé, très fortement problématisé, engageant ainsi les chercheurs sur un parcours de recherche relativement balisé. Au risque de brider leur initiative, avec le bénéfice éventuel d'aiguiser leur curiosité scientifique ou, pour le moins, d'éviter quelques dérives.

L'expérience a montré que cette manière de procéder avait des résultats en tous points comparables à ceux d'institutions ayant adopté une démarche différente et que, dès lors, ne pouvait lui être imputé le succès mitigé de certains appels d'offres... Problème de thème ? De disponibilité des équipes ? De diffusion ? De délai de réponse ? Il reste que le constat est général d'un certain essoufflement de la politique contractuelle par voie d'appels d'offres, y compris pour ceux lancés à grande échelle par le ministère de la recherche lui-même.

Fin 2001, la Mission de recherche Droit et Justice a, pour la première fois, proposé un ensemble de cinq thèmes dans un même envoi à la communauté des chercheurs. Leurs intitulés, très explicites, ne rendaient pas nécessaire d'en définir longuement le contenu :

1. Sociologie des magistrats, des fonctionnaires des juridictions et des personnels travaillant sous mandat judiciaire.
2. Sens et impact des décisions de justice.
3. Participation des citoyens à la fonction de juger.
4. Intégration du risque pénal dans la stratégie des acteurs.
5. Principes fondamentaux du droit, en particulier ceux dégagés par les Cours suprêmes.

La qualité des projets reçus en retour a été satisfaisante. Quantitativement les résultats ont été légèrement en deçà de ceux obtenus par la méthode antérieure, même si l'on admet que l'envoi simultané de cinq propositions de recherche retient sans doute moins l'attention que cinq envois successifs... Effet de répétition.

## LE JUDICIAIRE ET LES PROFESSIONS DE JUSTICE

Les quatre premiers thèmes déclinaient, selon autant de points spécifiques, celui plus général du "judiciaire et des professions de justice". A noter que la question relative au risque pénal, malgré l'intérêt qui lui était supposé et la diversité des réponses possibles (prise en compte et assurabilité des risques, modes de gestion de l'imprévisible, responsabilité civile et pénale des décideurs, rôle des experts...), n'a pas retenu l'attention des équipes.

Des propositions de recherche sur ce thème sont encore bienvenues pour une évaluation hors procédure d'appel d'offres.

Huit projets de recherche - dont la liste est donnée ci-dessous - ont été sélectionnés parmi les propositions faites sur les trois premiers axes.

Dans leur majorité, ils en appellent à une approche sociologique complétée, dans l'un des projets, par les apports du droit et de la science politique. Enfin, il est intéressant de relever que deux thèmes concernant l'un "l'arrêt Perruche", l'autre la participation citoyenne à la fonction de juger, ont donné lieu à deux démarches séparées de sociologues et de juristes, mais délibérément complémentaires et émanant, dans chaque cas, d'équipes d'une même ville.

*Sociologie des magistrats, des fonctionnaires des juridictions et des personnels travaillant sous mandat judiciaire*

- Les ingénieurs experts judiciaires. André Grelon, LASMAS, Paris.

- Professionnels du droit et institutions spécialisées dans la construction et le fonc-

tionnement d'un espace juridique et judiciaire européen. Hélène Michel, GSPE, Strasbourg.

### *Sens et impact des décisions de justice*

- L'impact de l'arrêt Perruche sur les échographes et les gynécologues obstétriciens. Danielle Moyses, Nicole Diederich, CEMS, Paris.

- L'impact de l'arrêt Perruche sur les décisions des juridictions du fond et sur les pratiques en matière d'assurance. Catherine Labrusse-Riou, Centre de recherche en droit privé, Paris.

### *La participation des citoyens à la fonction de juger*

- Magistrats professionnels et non professionnels dans les réformes de la justice. D'une sociologie des professions à la question de la légitimité du juge dans l'Etat démocratique. Antoine Vauchez, Laurent Willemez, CRAPP, Amiens.

- La participation des citoyens à la fonction de juger. Jean-Noël Retiere, Charles Suaud, Droit et changement social, Nantes.

- La participation des citoyens à la fonction de juger. Philippe Pouget, Droit et changement social, Nantes.

- Partage des compétences entre juges consulaires et participation de la société civile à la fonction de juger. Emmanuel Lazega, LASMAS, Caen-Paris.

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU DROIT

Si, à l'évidence, ce cinquième thème de l'appel d'offres a rencontré l'intérêt des équipes de recherche, l'influence de la Convention et de la Cour européenne des droits de l'Homme n'a, un peu contre toute attente, pas toujours été considérée comme une préoccupation essentielle de recherche. La dimension réellement comparatiste est encore peu développée et celle de "justice internationale" n'a guère été envisagée.

En revanche, la plupart des chercheurs ont souligné le recours massif aux principes dits fondamentaux, ce qui les amène à s'interroger sur cette notion "paradoxale", éminemment symbolique, sur laquelle on ne dispose pas toujours d'éléments certains. Ainsi peut-on choisir de s'interroger sur le sens du principe fondamental, souvent invoqué, mais peu défini. La définition et l'identification des principes fondamentaux sont elles-mêmes incertaines, dans la mesure où leur mode de création, leur degré de généralité peuvent varier d'une juridiction à une autre, d'une Cour suprême à une autre. De même, la signification du recours aux principes fondamentaux mérite d'être étudiée : est-ce un outil de régulation destiné à assurer une plus grande cohérence juridique ou permet-il d'utiliser des règles plus morales ou naturelles que juridiques ? Le principe de dignité de la personne humaine peut alors constituer un excellent exemple de réception dans l'ordre juridique de notions extra-juridiques. La fonction des principes fondamentaux est, elle-même, source d'interrogations. Ainsi le simple fait de les invoquer peut conduire à la reconnaissance de la légitimité de la demande (par exemple, le principe de dignité de la personne humaine

ne se voit doté d'une tonalité positive, qui paraît de nature à légitimer les revendications qui le prennent comme fondement).

De manière plus large, les principes fondamentaux sont considérés comme facteurs possibles de bouleversements juridiques ou, tout au moins, de désordre juridique. En effet, les Cours suprêmes éditent, chacune de son côté, et, pourrait-on dire, pour les besoins de la cause, des principes fondamentaux qui ne sont jamais dotés de la même autorité ni de la même portée. Le fait qu'ils soient dégagés par les juges ajoute sans doute à leur caractère aléatoire ou incertain, eu égard à la marge de manœuvre dont ceux-ci disposent : foisonnement de principes, éléments de désordre ou d'instabilité juridique, perturbateurs de la hiérarchie des normes chère à Kelsen, faudrait-il ne voir dans ce nouvel outil qu'un facteur de déconstruction du droit ? Une vision plus optimiste peut pourtant préférer une logique de reconstruction du droit : si l'on ne peut que souligner le rôle essentiel joué par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans l'évolution et la prise en compte de ces principes au plan communautaire, associé à la dynamique des principes de droit européen relayés par la CEDH, il semble que l'on puisse reconnaître à ces principes des vertus différentes. Dans l'évolution actuelle du droit communautaire, ils permettent sans aucun doute un "retour du politique" et des droits fondamentaux, dans un domaine qui ne les plaçait pas, jusque-là, au premier plan des priorités de la construction européenne. Les principes fondamentaux peuvent également, dans une approche plus large, apparaître comme des "principes fondateurs d'un ordre juridique mondial", reflet du patrimoine juridique commun de l'humanité.

En tout état de cause, si l'on parvient à démontrer l'exis-

tence d'une catégorie de principes fondamentaux communs aux différents systèmes juridiques, capables de transcender les différences inhérentes aux cultures politiques et juridiques, l'on disposera d'un nouvel instrument de conciliation. Mais reste à déterminer s'il s'agit d'un outil transitoire ou achevé. Pendant cette période, peut-être serait-il utile d'envisager une Cour suprême européenne, seule capable d'assurer une certaine harmonisation et une certaine cohérence.

Les projets de recherches retenus insistent sur le rôle, la fonction, l'autorité des principes fondamentaux. Leur importance est avérée, qui permet de passer "de la suprématie du droit de l'Etat à la primauté des droits fondamentaux contre l'Etat".

### *Projets retenus sous ce thème*

- Les principes fondamentaux dans la jurisprudence des juridictions suprêmes. Eliette Rubi-Cavagna, Cercriid, Saint-Etienne.

- La hiérarchie des normes juridiques : nature et fonction d'un concept fondamental du droit moderne. Pierre Brunet, LASSP, Rouen.

- La dignité de la personne humaine, approche généalogique. Stéphanie Henette-Vauchez, CESJ, Paris.

- Les principes fondateurs de l'Union européenne. Joël Molinier, IREDE, Toulouse.

- Les principes fondamentaux du droit, en particulier ceux dégagés par les Cours suprêmes. Anne Levade, Centre de recherches communautaires, Paris.

- Désordre et reconstruction du droit sous l'effet des principes fondamentaux dégagés par les Cours suprêmes nationales et européennes. Dominique Rousseau, CERCOP, Montpellier.

- Les principes fondamentaux du droit processuel. Thierry Renoux, LERIJ, Aix-en-Provence.



# Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE)

*Brigitte Feuillet-Le Mintier  
Professeur à la Faculté  
de droit de Rennes*

L'Institut de l'Ouest : Droit et Europe, unité mixte de recherche du CNRS rattachée à la Faculté de droit et de science politique de Rennes 1, est né en janvier 2000 du rapprochement de deux centres de recherche, le CEDRE (Centre de Recherches européennes) et le CRJO (Centre de recherche juridique de l'Ouest). Il est dirigé par Mme le Professeur Sylvie Hennion-Moreau et se compose de 56 enseignants-chercheurs, 1 chercheur CNRS et 82 doctorants. L'objectif de l'unité est non seulement de poursuivre le développement des axes scientifiques des deux ex-centres mais aussi de rechercher une complémentarité des équipes en suscitant l'élaboration et la mise en œuvre de travaux communs et en croisant les regards pour initier des recherches transversales (notamment sur les sources du droit).

## **LE CENTRE DE RECHERCHES EUROPÉENNES (CEDRE)**

*est dirigé par  
Mme le Professeur  
Catherine Flaesch-Mougin.*

Ce département de l'IODE regroupe essentiellement des juristes à dominante publiciste, spécialistes de droit communautaire. Ses axes de recherche principaux portent sur l'analyse systémique des relations extérieures de l'Union européenne et le droit de l'OMC, l'analyse systémique des politiques communautaires et de l'Union européenne (politique agricole commune et développement rural, politique de l'environnement, politiques maritimes, réseaux et télécommunications...) et le système constitutionnel de l'Union européenne.

Par ailleurs, le CEDRE co-anime les activités du Pôle européen Jean Monnet. Ce Pôle Jean Monnet constitue un label d'excellence qui a été délivré à l'Université de Rennes 1 par la Commission européenne et le Conseil universitaire européen en raison de ses activités d'enseignement, de formation (y compris permanente) et de recherche en droit et en économie européens. De plus, il développe un Pôle citoyen qui organise des conférences et des débats sur la construction européenne et les politiques de l'Union européenne et est en réseau avec les autres Pôles et titulaires de chaire Jean Monnet. Enfin, le CEDRE possède une collection Les publications du Pôle européen Jean Monnet aux éditions Apogée, diff. PUF-

Rennes, 17 ouvrages ayant été publiés à ce jour.

Le CEDRE participe à de nombreux réseaux internationaux de recherche et dispose d'un centre de documentation européen (CDE), agréé par la Commission européenne (documentation officielle intégrale depuis 1952, 11 000 ouvrages, 143 revues en langues française et étrangères, CD-ROM Justis et Scad).

## **LE CENTRE DE RECHERCHE JURIDIQUE DE L'OUEST (CRJO)**

*est dirigé par  
Mme le Professeur Brigitte  
Feuillet-Le Mintier.*

Ce second département de l'UMR, qui rassemble des juristes privatistes, travaille sous un axe de recherche fédérateur : les droits de la personne humaine. Ce thème permet de rassembler les travaux des chercheurs sur la protection de la personne dans différents domaines (biomédecine, biotechnologies, protection sociale, droit des assurances, droit des incapacités, droit de la famille et Justice). Le CRJO a acquis une notoriété nationale et internationale en droit de la biomédecine.

Le laboratoire organise des colloques, publie des ouvrages collectifs et des thèses sur le droit de la biomédecine. Ces travaux dont la parti-

cularité est la pluridisciplinarité sont fréquemment soutenus par le GIP Justice, comme le colloque sur *le Diagnostic génétique* en 1998 ou les recherches *Internormativité et production de la norme éthique en matière biomédicale* en 1997 et *Application des lois "bioéthique"* en 1999. Travaux interdisciplinaires car, en effet, le juriste doit apprendre à travailler avec les représentants des autres disciplines (philosophie, sociologie, biologie, médecine et même anthropologie...). Si cette pluridisciplinarité est aujourd'hui indispensable dans tous les domaines régis par le droit, ce phénomène est accentué dans le cadre de la biomédecine. Ces différents travaux ont notamment été utilisés par la Commission de réforme des lois bioéthiques de l'Assemblée Nationale.

Le CRJO répond régulièrement à des appels d'offres lancés par la MIRE (Ministère des affaires sociales), le GIP Justice et le CNRS.

De plus, parce que les enjeux liés aux progrès des sciences biomédicales sont importants au niveau du respect des droits fondamentaux de la personne mais aussi de l'espèce humaine elle-même, les questions ne peuvent plus être débattues au plan interne et la dimension internationale doit être prise en compte. A côté de colloques internationaux organisés par le CRJO, des projets de recherche sont en cours avec un certain nombre de laboratoires de recherche étrangers (Liban, Grande-Bretagne, Tunisie, Etats-Unis, Brésil, Canada...). De même, des chercheurs du CRJO sont

régulièrement sollicités pour intervenir dans des manifestations internationales et par des organisations internationales (Unesco, Conseil de l'Europe, Parlement européen, Décennie des Nations Unies...).

Le CRJO est équipé d'accueil du DEA de droit privé, du DESS de protection sociale et du DESS "Droit, santé, éthique". Ce dernier diplôme de troisième cycle est le seul DESS d'une Faculté de droit en partenariat avec l'Ecole Nationale de la Santé Publique.

Enfin, le CRJO a des publications propres : la Revue Juridique de l'Ouest diffusée au plan national (RJO, revue trimestrielle) et des numéros spéciaux de la RJO dans lesquels sont présentés les actes des journées d'études organisées par le centre ou les travaux de l'Ecole doctorale de la Faculté de droit et de science politique de Rennes.

## SITE INTERNET DE L' IODE :

<http://www.droit.univ-rennes1.fr/recherche/iode.htm>

## PARMI LES CONTRATS DE RECHERCHE EN COURS

- Les instruments juridiques de l'aménagement du territoire de l'Union européenne, contrat Datar, responsable : Madame Charles Le Bihan, Professeur IODE-CEDRE.
- Incidences des nouvelles technologies, responsable : Madame Blandin, Maître de conférences, ENSTB-IODE-CEDRE.
- Les spécificités mutualistes à l'épreuve de la protection sociale d'entreprise, responsables : Madame Del Sol, Maître de conférences, IODE-CRJO et Madame Turquet, Maître de conférences, LESSOR.
- La bioéthique : le droit français, un modèle pour le Liban, responsable : Madame Le Mintier, Professeur, IODE-CRJO. Programme CEDRE franco-libanais.

## COLLOQUES :

- "La responsabilité médicale : vers une dérive à l'américaine ?", 23 octobre 1999, numéro spécial RJO, 2000.
- "Les médecins libéraux face au secret médical", 2 décembre 2000, numéro spécial RJO, 2001.
- "La réforme de la prestation compensatoire", 13 mars 2001, numéro spécial RJO, 2001.
- "Les relations Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) / Union européenne (UE) après le modèle de Lomé : quel partenariat ?", 15 et 16 janvier 2001 à Schœlcher, en partenariat avec le CRPLC de la Martinique ( UA CNRS 8053).
- "Concurrence et protection sociale en Europe", 25 et 26 octobre 2001.
- "Normativité et biomédecine", 15 et 16 novembre 2001.



# Politiques pénales, Politiques publiques

La notion d'action publique, renvoie, selon les termes mêmes de la Commission Truche chargée, en 1997, de réfléchir à l'indépendance du parquet à l'égard du Garde des Sceaux (et de créer les conditions d'un plus grand respect de la présomption d'innocence), à "la recherche et la définition des conditions dans lesquelles l'application de la loi doit être engagée de façon coordonnée entre plusieurs autorités, compte tenu des circonstances et dans le respect de l'égalité des citoyens".

Trois éclairages sont ci-dessous proposés sur ce concept d'action publique tel qu'il est en usage dans le champ pénal, entendu le plus souvent au sens de "nouvelles" politiques d'action publique.

- Christian Bruschi, historien du droit, dont les conclusions de recherche sont ici rapportées par le professeur Pierre Couvrat, souligne que cette nouveauté des politiques pénales tient essentiellement dans le fait qu'elles se situent désormais en amont de la réalisation des infractions, non point seulement dans la phase de leur traitement.

Le travail de Christian Bruschi est l'une des cinq recherches produites dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 1998 par la Mission de recherche Droit et Justice sur le ministère public, dont les résultats sont succinctement évoqués ci-après.

- Le préfet Jacques Reiller montre que si les politiques publiques, notamment en matière de sécurité, ont effectivement conduit à une coordination entre diverses autorités - préfets et procureurs -, l'objet en était moins l'application de la loi elle-même que la cogestion et la contractualisation liées aux nouvelles exigences de proximité, la co-production d'une politique de sécurité.

- Marc Robert, procureur général, traite des évolutions en cours du statut et des fonctions du ministère public dans les pays d'Europe occidentale, par-delà la question spécifique de la création d'un parquet européen qui dépasse une simple logique d'harmonisation.

## L'APPEL D'OFFRES "PARQUET ET POLITIQUE PÉNALE"

*Lancé en 1998, cet appel d'offres reprenait les questions ouvertes sur le statut et le rôle du parquet : entre subordination hiérarchique et indépendance, corps unique et carrière spécifique, politique pénale nationale, voire européenne, et politique pénale locale, directives générales et instructions individuelles, missions traditionnelles et activités nouvelles...*

*A ces interrogations a été ajoutée une demande de connaissances portant sur les moyens - au sens large - d'une politique pénale et sur son évaluation.*

Cinq projets ont été retenus qui, en plus de leur cohérence scientifique interne, offraient autant de points de vue sur ce "centre de gravité" de la politique pénale qu'est le parquet.

- Au regard de l'historien du droit, la politique pénale est une donnée qui s'enracine, pour une bonne part, dans l'histoire des deux siècles qui nous séparent de la naissance du parquet contemporain. Sa portée apparaît, sur cette durée, comme de plus en plus nationale, dans un contexte d'indépendance accrue (voir infra une présentation de cette recherche par P. Couvrat).

*"Parquet et politique pénale depuis le XIXème siècle", sous la responsabilité de Christian Bruschi. Centre lyonnais d'histoire du droit et de la pensée politique, Université Jean Moulin, Lyon III.*

- En revanche, selon les travaux de juristes, sur la période récente s'est produit un double mouvement de territorialisation et d'eupéanisation de la justice qui relève d'une logique de dilution et de recomposition de l'Etat, dans un domaine traditionnellement marqué par sa souveraineté.



*"Territorialisation et européanisation de la justice", Jacqueline Domenach, Jean-Charles Froment, Centre d'études et de recherches sur le droit et l'administration publique, Faculté de droit, Grenoble.*

- C'est sur le niveau le plus local, celui de la juridiction, que se sont portées deux études - également conduites par des juristes -, centrées l'une sur le rôle classique du parquet en matière de politique pénale contentieuse (orientation des procédures), l'autre sur les nouvelles formes du parquet que laissent entrevoir non seulement la politique de la Ville mais également des procédures comme le traitement en temps réel ou les réponses alternatives aux poursuites.

*"Acteurs locaux et parquet. Etude dans le département de la Vienne", Laurent Desessard, Equipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles, Faculté de droit et des sciences sociales, Poitiers.*

*"Les nouvelles formes du parquet", Philippe Pouget en collaboration avec Marie-Clet Desdevises et Soizic Lorvellec, Unité de recherche Droit et changement social, Université de Nantes - CNRS.*

- Une dernière étude, sociologique, met le nouveau concept de politique pénale, plus large que celui d'action publique, à l'épreuve des pratiques des parquets confrontés à des difficultés matérielles, relationnelles et institutionnelles quotidiennes. Apparaissent, en clair, les décalages entre la définition par "le haut" d'une politique et sa mise en œuvre, décalages qui ont souvent poussé les magistrats à de multiples expériences, le plus souvent personnelles, plus ou moins pérennes. Cette ère des novateurs isolés semble révolue, la chancellerie ayant intégré certains dispositifs dans un schéma de fonctionnement généralisé à l'ensemble des juridictions, moyennant des adaptations locales.

*"Le parquet en interaction avec son environnement : à la recherche des politiques pénales", Christian Mouhanna, Werner Ackermann, Centre de sociologie des organisations, CNRS, Paris.*

## PARQUET ET POLITIQUE PÉNALE DEPUIS LE XIXÈME SIÈCLE

*Pierre Couvrat  
Professeur émérite à la Faculté de droit de Poitiers  
Président du conseil scientifique de la Mission*

La conviction est largement partagée que le concept de politique pénale est de création récente et que la faculté, pour le parquet, d'en définir le contenu et les conditions de mise en œuvre l'est tout autant. Ce que dément, en partie, la recherche effectuée sous la direction de Christian Bruschi, indispensable volet historique de l'appel d'offres présenté ci-dessus, qui distingue deux "expressions", deux acceptions différentes de cette notion.

Si la - ou les - politiques publiques pénales, qu'elles soient nationales ou locales, consistent à fournir des données et des directives non juridictionnelles en amont de la réalisation des infractions, elles peuvent apparaître nouvelles. La part de plus en plus importante que les procureurs prennent, en tant qu'interlocuteurs judiciaires privilégiés ou animateurs et fédérateurs d'acteurs locaux, dans les comités de prévention de la délinquance, les contrats locaux de sécurité, les contrats d'agglomération et, plus largement, dans l'ensemble de la politique publique de lutte contre l'insécurité, est le reflet d'une insertion locale des institutions judiciaires et de leurs acteurs tout à fait caractéristique de notre époque.

Mais si la ou les politiques pénales sont entendues comme des conditions de réception et de traitement des procès-verbaux correspondant à des infractions réalisées, leurs modernités sont beaucoup moins évidentes et ce que l'on croit être des nouveautés n'est en réalité que des extensions des pouvoirs dont le parquet disposait déjà. L'étude prouve clairement qu'au XIXème siècle le parquet utilisait bel et bien, au-delà de ses attributions purement légales, des instruments de politique pénale, même si, bien sûr, le terme même de politique pénale n'était encore inventé et si aucun objectif précis n'était affiché.

*Un exercice de plus en plus maîtrisé de l'action publique.*

Si l'on s'en tient à cette seconde acception, l'étude met en évidence la montée progressive en puissance du ministère public. Le Code d'instruction criminelle ne lui avait pas accordé la possibilité de classer sans suite et ne lui avait attribué un monopole de poursuite qu'en matière criminelle. Mais rapidement le classement sans suite a été reconnu et, en matière correctionnelle, là où il partageait le pouvoir de poursuivre, le parquet s'est vite imposé au détriment des administrations et des parties privées. Plus encore, le développement des enquêtes officieuses et les pratiques des parquets en matière de flagrants délits confirmées par la loi du 20 mai 1863 leur ont permis de sélectionner les affaires à soumettre aux juridictions. Et, dès la moitié du XIXème siècle, le parquet a connu la possibilité de prononcer des avertissements officieux ou des admonestations préventives qui sont certainement à l'origine des alternatives aux poursuites qui se sont développées ensuite. La correctionnalisation judiciaire s'explique, elle aussi, par une libre appréciation des prescriptions de la loi.

Un chapitre très intéressant concerne le parquet sous le régime de Vichy. Dans l'engrenage répressif de l'époque, le parquet a joué un rôle de centre d'aiguillage des affaires, cette fois entre les juridictions de droit commun et les juridictions d'exception puisque c'était lui qui appréciait si les affaires étaient ou non caractérisées par une intention d'activité anarchiste ou communiste. La marge d'action dont il disposait lui a permis, dans une large mesure, de guider une politique pénale dans le sens de la sévérité.

*Les antécédents des "nouvelles" politiques pénales.*

Au-delà de cette vision globale sur le rôle des parquets dans les siècles derniers, les chercheurs ont tenu à proposer aussi une analyse historique sectorielle. Deux domaines ont particulièrement été retenus : la délinquance juvénile et la délinquance économique et financière. Dans les deux cas, et pour des

raisons différentes, une spécialisation des magistrats du parquet s'est imposée.

En ce qui concerne les mineurs, la spécialisation du siège a conduit, mais lentement, à la spécialisation du parquet. Ainsi, bien avant l'ordonnance de 1945, le ministère public a développé, au stade de l'orientation de la procédure et en usant de l'opportunité des poursuites, une politique pénale, non pas tellement pour réguler les flux devant les juridictions comme pour les majeurs, mais dans une finalité pédagogique et rééducative. La troisième voie a pris progressivement une importance considérable, le parquet pouvant parfois apporter aux actes de délinquance une réponse pénale rapide, visible et efficace, sans saisir pour autant les juridictions appropriées.

Dans le domaine économique et financier, la spécialisation s'explique autrement, davantage par la technicité du contentieux que par la personnalité du délinquant. Pour une répression adaptée, des sections financières se sont mises en place, notamment au parquet de la Seine, avant d'être ensuite institutionnalisées et généralisées et une politique pénale, parfois sur la base de négociations, s'est définie en matière d'affaires.

On voit donc que le ministère public dispose depuis bien longtemps d'une certaine marge de manœuvre et que toutes les options dont il dispose (sans oublier le traitement en temps réel) ne sont que des aménagements ou des extensions de dispositifs existants. Cette vision historique fournit un éclairage original dont il faut tenir compte dans l'appréciation des pouvoirs actuels du parquet.

● L'ouvrage dirigé par Christian Bruschi "Parquet et politique pénale depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle" paraîtra au mois de juin 2002 aux Presses universitaires de France (collection Droit et Justice). Il constituera avec "l'Histoire du parquet" (qui couvre la période du Moyen-Age au XIX<sup>ème</sup> siècle) publiée en 2000 par Jean-Marie Carbasse, dans la même collection, le premier travail d'ensemble sur cette longue période.

● La Mission de recherche et le Centre d'histoire du droit (Université Jean Moulin, Lyon III) organisent les 19 et 20 septembre à Lyon un colloque consacré à l'histoire du parquet depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle et à son devenir (voir page 16).

## PREFETS ET PROCUREURS DANS LE CHAMP DES POLITIQUES PUBLIQUES

*Jacques Reiller*  
*Préfet, directeur*  
*du Centre d'études*  
*et de prévision du ministère*  
*de l'intérieur*

Le binôme préfet-procureur se proclame aujourd'hui soudé, dans le contexte de "co-production" des politiques de sécurité.

Mais les régulations étatiques sont de moins en moins centrales dans les jeux locaux de forces et d'influences. L'enjeu devient clairement celui du rapport à la norme et d'une conception politique de la société.

Le 6 septembre 2001, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, étaient pour la première fois réunis, en un spectacle édifiant, l'ensemble des préfets, procureurs généraux et procureurs de la République. Certes, on ne compte plus depuis quelques années les exhortations à la cohésion et les circulaires conjointes des deux ministres ne font plus événement : il n'en reste pas moins qu'en ce haut lieu chargé d'allégories, le rassemblement physique de toutes ces paires siamoises se voulait l'incarnation de l'unité rétablie de l'Etat et de la puissance publique. Ainsi était censée se clore la riche chronique, qui sous plusieurs Républiques et dans beaucoup de provinces, avait si souvent opposé les deux figures de notables, tels deux chiens de faïence : l'imperium pesant du préfet face au quant-à-soi ombrageux du procureur, l'un faisant d'ailleurs volontiers sur l'autre des rapports au Gouvernement, pour cause par exemple de maîtresse notoire ou d'assiduité à la messe.

*Les politiques publiques, entre*  
*"co-production" et hybridation*

Ce regroupement des préfets et des procureurs s'imposait d'autant, peut-être, que la scène locale est de plus en

plus encombrée et qu'ils ne tiennent peut-être même plus les premiers rôles : c'est en effet sous l'enseigne des politiques publiques que la réunion était organisée et l'attelage proclamé soudé. Au rebours de la conception traditionnelle d'un Etat qui transcende les intérêts particuliers, applique les normes générales et organise la société, ce sont la négociation, la contractualisation généralisée et la recherche de proximité qui caractérisent la gestion des politiques publiques : celles-ci cherchent moins à poser un cadre normatif d'action qu'à faire émerger un ordre local autonome qui opère à son niveau la régulation des conflits et qui assure l'ajustement des divers intérêts en agrégeant de multiples partenaires publics mais aussi associatifs et privés. Le champ des politiques publiques excède de beaucoup, aujourd'hui, la politique emblématique de la Ville pour inclure des domaines typiquement régaliens car constitutifs de la puissance publique, comme la sécurité : le préfet, chargé du respect des lois et de l'ordre public, et le procureur, responsable de la politique pénale, s'inscrivent aujourd'hui au nom de cette "co-production" dans de multiples partenariats tels les plans et les conseils départementaux ou communaux de prévention de la délinquance et bien sûr les contrats locaux de sécurité. Même si les compétences partagées laissent intactes les responsabilités spécifiques de chacun, préfet et procureur ne peuvent vraiment plus se permettre d'afficher des dissonances alors que toutes les parties prenantes exigent unité de vue et d'action. Sur l'insécurité en général ou sur des actions spécifiques de lutte contre les toxicomanies, les violences scolaires ou la délinquance routière, la nécessité d'élaborer des diagnostics partagés et de mettre en commun tous les éléments de contexte, que ce soit en amont ou en aval, est de plus en plus ressentie.

Ainsi, la généralisation de ces politiques publiques fait évoluer avec une telle rapidité les cultures professionnelles du préfet et du procureur qu'on pourrait presque parler d'hybridation. L'autorité administrative se veut en effet de moins en moins dispensatrice de règles ou d'injonctions et se déprend nettement de l'acte unilatéral pour acclimater une

procéduralisation aux caractéristiques judiciaires toujours plus marquées : de l'ostentation d'impartialité et de transparence à l'exercice du contradictoire, en passant par l'association des tiers, la sollicitation des argumentations et l'offre des recours, on ne cesse d'aller au-devant des intérêts concernés pour leur faire cautionner le processus mené en commun et consigné dans des chartes et des conventions. Quant à l'institution judiciaire, elle est de plus en plus amenée à s'investir dans le traitement de l'urgence sociale et à s'assumer comme un service public sinon comme les autres, du moins parmi les autres, avec ses exigences de résultats, de performances et de bonne administration; le parquet continue certes à réprimer les infractions, mais il est de plus en plus attentif à accompagner la préservation de la paix sociale issue des transactions individuelles et à homologuer les compromis traduisant les rapports de forces ou d'influences.

### *Le besoin d'Etat... contre l'Etat*

Mais si préfet et procureur descendent de plus en plus de leur piédestal pour adopter des postures d'animateur social, c'est aussi sous la pression de la nécessité. La critique d'une administration opaque et autoritaire n'avait d'égale que celle d'une justice hermétique et engorgée. Chacune des institutions, confrontée à une contestation grandissante de la part du corps social, se devait de fournir des gages de transparence et de proximité et de recourir à des exutoires afin de sauvegarder sa crédibilité. S'agissant de la justice, le développement de la médiation, le recours aux délégués du procureur, le traitement en temps réel des procédures ou encore la sous-traitance aux associations d'aide aux victimes sont certes des innovations valorisantes mais constituent également, sinon surtout, des soupapes salutaires pour l'institution, quitte à ce que certains types de contentieux se retrouvent déjudiciarisés et certaines responsabilités, privatisées.

Une autre contrainte ne cesse de s'alourdir sur les préfets et les procureurs, au point d'hypothéquer gravement le fonctionnement de leurs institutions respectives : les critiques média-

tiques, les mises en cause personnelles et la stigmatisation pénale des responsables, ou encore la contestation croissante du pouvoir discrétionnaire des préfets comme celle du classement en opportunité par les parquets. Certaines actions récentes donnent clairement à penser que l'autorité de la chose jugée ne résistera guère mieux que les prérogatives de puissance publique. On mesure de la sorte combien la logique d'individualisation et l'empire du consumérisme ont modifié en profondeur ce que l'on persiste à appeler besoin d'Etat ou appel à la justice : l'invocation de la loi, ensemble de règles sociales partagées et intériorisées par la communauté politique qu'elle soude, a fait place à la revendication exacerbée de droits subjectifs et de créances personnelles sur la société ; quant à la sur-pénalisation, elle n'exprime plus le rituel dramatisé de défense de la société, elle traduit l'exhalation des plaintes qui montent de toutes parts, celles des particuliers et celles des intérêts se prétendant lésés.

### *La norme en creux*

Ainsi donc, l'implication dans les politiques publiques mêle incontestablement les préfets et les procureurs et devrait certes liquider tous les vestiges d'antagonisme sociologique. Mais les enjeux vont bien au-delà : ils ont trait à la crise fondamentale du rapport à la norme. Le souci désormais prédominant d'articuler l'application de la loi et le règlement judiciaire des conflits aux équilibres sociaux locaux, dé-référence en effet l'Etat en tant qu'agent central de la régulation globale, en tant que dépositaire d'une norme extérieure, universelle et s'appliquant également à tous. Un préfet qui recule les limites de l'osmose avec les élus locaux et le jeu des intérêts en place ou un procureur atteint du syndrome d'Antigone et oublieux qu'il procède de Créon, engage bien plus qu'eux-mêmes : si les fins normatives et politiques sont systématiquement congédiées au profit de dispositifs purement fonctionnels et systémiques, la question ne manquera pas de se poser de la viabilité d'une société sans autre finalité et référence que sa propre maintenance.

## LES MINISTÈRES PUBLICS EN EUROPE

*Marc Robert,  
Procureur Général près la cour  
d'appel de Riom,  
Président du Bureau de la  
Conférence des Procureurs  
Généraux d'Europe*

Présenté hier encore comme étant, tout à la fois, immuable et indissolublement lié à chaque modèle étatique du fait de la prégnance des questions institutionnelles et historiques, le ministère public est devenu, en quelques années, un sujet européen.

Les nécessités accrues de coopération pénale internationale face à la criminalité organisée transfrontalière ou aux phénomènes de corruption - mises en exergue par "l'appel de Genève" -, et la récente prise de conscience des Etats de l'Union européenne de la nécessité de ne pas réduire cette coopération à des collaborations inter-police y ont largement contribué : dans le cadre du troisième pilier des Accords de Maastricht ont été ainsi créés des magistrats de liaison, un réseau de points de contact, ainsi qu'EUROJUST, toutes instances dans lesquelles le ministère public prend une part notable, voire prépondérante.

Parallèlement, les changements de régime politique qu'ont connus, au début de la dernière décennie, les Etats d'Europe centrale et orientale, ont conduit ces derniers à réformer leurs systèmes juridiques et donc le statut et les attributions du ministère public, en prenant appui sur la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme, en s'ouvrant largement au droit comparé, voire en recherchant, par-delà, des modèles dont ils pourraient s'inspirer.

Mais limiter l'évolution actuelle à ces deux phénomènes serait réducteur.

Déjà, depuis deux décennies, l'imperméabilité des systèmes juridiques a laissé place, dans le domaine de la procédure pénale qui intéresse tant le ministère public, à une volonté de pragmatisme manifestée par l'émergence de systèmes hybrides - mélangeant l'accusatoire et l'inquisitoire, l'opportunité et la légalité -, et illustrant la similitude des objectifs poursuivis.

Un pas supplémentaire a été franchi avec la Recommandation (2000) 19 adoptée le 6 octobre 2000 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale", puisqu'il est désormais question d'harmoniser les statuts et les rôles des ministères publics autour de principes directeurs communs. Telle est d'ailleurs la vocation affichée de la nouvelle Conférence des Procureurs Généraux d'Europe, qui rassemble les ministères publics des 43 Etats membres.

Comment en est-on arrivé là ?

Les ministères publics, notamment ceux d'Europe occidentale, ont pris conscience qu'ils étaient confrontés à des difficultés semblables et d'une gravité telle que la recherche des solutions susceptibles d'y être apportées devait nécessairement s'inspirer des exemples étrangers : explosion de la judiciarisation et de la pénalisation, hétérogénéité des attentes sociales porteuses d'exigences d'efficacité, accroissement de la délinquance, place nouvelle accordée à la victime... Partout la question du "recentrage" des activités des ministères publics est à l'ordre du jour, comme aussi celle relative à la recherche d'une effectivité autre que purement juridique.

L'évolution même des modes d'intervention des Etats dans les domaines touchant à la sécurité, notamment dans leurs rapports avec l'échelon local et la gestion des politiques publiques, ont eu aussi des conséquences quant au rôle désormais imparti aux ministères publics, avec toutes les incertitudes qu'accompagnent les crises, notamment lorsqu'il s'agit de cerner les champs d'action et les méthodologies spécifiques.

En outre, la mise en cause, par les institutions judiciaires, de décideurs publics - phénomène relativement nouveau pour certains des pays concernés -, les réactions qu'elles ont suscitées (cf. l'Italie ou la France), l'émergence de revendications d'indépendance de plus en plus fortes de la part des juges qui en est résultée, ont entraîné nombre de ministères publics à s'interroger sur leurs rapports avec le pouvoir exécutif.

La tendance générale - illustrée par les nombreuses réformes concernant les ministères publics - est favorable à une large autonomie de ces derniers, la Recommandation précitée renvoyant, pour sa part et en quelque sorte dos à dos, les systèmes où prédominent encore une trop forte dépendance comme ceux qui revendiquent une totale indépendance. D'où de nouvelles interrogations autour des questions d'éthique, de déontologie et de responsabilité des membres des ministères publics, mais aussi du rôle imparti aux échelons hiérarchiques... D'où l'émergence de problèmes cruciaux concernant les statuts et places respectives du représentant du ministère public, du juge et du policier dans des systèmes judiciaires qui fonctionnent, de plus en plus, en réseau.

Enfin, l'impact unificateur de la jurisprudence de Strasbourg n'est pas sans conséquence sur les ministères publics.

Dépassant cette logique d'harmonisation, l'Union européenne - par la voie de la Commission - a récemment lancé un autre débat d'envergure, en souhaitant la création d'un véritable parquet européen destiné, dans un premier temps du moins, à lutter contre la criminalité organisée prenant pour cible les intérêts financiers des Quinze.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette volonté unificatrice - à la fois institutionnelle et procédurale - interpelle fortement les Etats et, par-delà, les ministères publics concernés.

C'est à l'aune d'une telle évolution que le débat franco-français sur le ministère public doit être apprécié et ramené à sa juste mesure.



*Pierre Grelley et  
Amandine Giraud*

La valorisation constitue, avec la programmation et le suivi (scientifique et administratif) des recherches, l'une des fonctions principales de la Mission. Etroitement associée à l'évaluation des recherches, elle est destinée à permettre la diffusion des acquis des travaux scientifiques à l'ensemble de ceux qu'ils peuvent éclairer et s'appuie, pour ce faire, sur diverses techniques de traitement de l'information : recherche, sélection, veille, analyse, synthèse, diffusion, publication.

La Mission fait largement appel à ces moyens directs de restitution des résultats que sont les journées ou soirées-débat, les conférences, colloques et séminaires, tous organisés autour d'un travail de recherche ou d'un ensemble de travaux, le plus souvent présentés par leurs auteurs à un public majoritairement composé de chercheurs, enseignants, étudiants, praticiens, décideurs administratifs et politiques réunis par une communauté d'intérêt pour un thème.

A ces actions ponctuelles de valorisation régulièrement annoncées et commentées dans les colonnes de cette publication, s'ajoutent des procédés plus institutionnels, plus réguliers aussi, de mise

des résultats de la recherche à disposition du public.

- Depuis son premier numéro d'octobre 1996, le volume de la lettre "Recherche Droit et Justice" s'est étoffé, permettant de présenter une information plus variée et plus complète. Son rythme de publication est maintenant régulier (trois numéros par an) et sa diffusion a été portée à 6.000 exemplaires. Avec cette 13<sup>ème</sup> parution une nouvelle maquette a été adoptée, visant à une présentation non seulement plus claire mais aussi plus ouverte sur l'extérieur.

- Le site Internet ([www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)), reçoit désormais six milles visites mensuelles régulières. Cet outil privilégié de communication rapide est mis à jour fréquemment, et propose notamment des synthèses consistantes des rapports remis à la Mission. A ce jour plus de 80 de ces synthèses sont accessibles et téléchargeables par le biais du site.

- Les collections d'ouvrages ouvertes à la Documentation française (Perspectives sur la justice) et aux Presses universitaires de France (Droit et Justice) comptent actuellement une vingtaine de titres dont les ventes s'établissent à un niveau encourageant.

S'ajoute désormais une collection "Arrêt sur recherches", correspondant au souci de donner à un public élargi la possibilité d'accéder à des textes dont l'intérêt est manifeste. Les publications de cette nouvelle collection gérée directement par la Mission sont gratuites et disponibles auprès de celle-ci.

"Arrêt sur recherches" s'identifie à la fois par son format (21 x 29,7) qui permet de reproduire avec une économie de modifications des rapports originaux généralement présentés dans ces dimensions, par son contenu : des produits de recherche le plus souvent - mais non obligatoirement - issus de l'observation des pratiques et ayant vocation à être des outils de travail et de réflexion tant pour les chercheurs que pour les professionnels.

Le premier titre de la série, "La réparation pénale à l'égard des mineurs", qui reprend un rapport de Philip Milburn, est exemplaire en ce sens qu'il associe la Mission et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse pour une diffusion à grande échelle auprès, notamment, des magistrats de la jeunesse et des professionnels de la PJJ.

Proposés par la Mission, la lettre d'information et le site Internet, ne sont pas pour autant des supports dédiés à sa seule communication. L'un comme l'autre ont vocation à rendre compte aussi de l'activité scientifique produite en dehors d'elle dans les domaines du droit et de la justice. Pierre Grelley ([grelley@gip-recherche-justice.fr](mailto:grelley@gip-recherche-justice.fr)) et Amandine Giraud ([giraud@gip-recherche-justice.fr](mailto:giraud@gip-recherche-justice.fr)), chargés au Gip des questions de valorisation, recevront toute information pertinente dans ce domaine (colloques, publications, séminaires) afin d'en informer, dans la mesure du possible, la communauté des chercheurs et des praticiens.

LE SENS DE  
L'HOSPITALITÉ  
Essai sur les fondements  
sociaux de l'accueil  
de l'autre.

*Anne Gotman*  
*Paris, P.U.F. 2001 507*  
*pages, 30, 18 €.*

La notion d'hospitalité se décline sur de nombreux registres qui vont de la morale au droit en passant - entre autres détours - par l'anthropologie, la sociologie, l'histoire, la politique, la philosophie ou la psychanalyse. Tout concourait donc à en faire un beau mais difficile sujet d'approche interdisciplinaire, défi qu'Anne Gotman a su relever avec un réel talent d'écriture au service d'une vaste érudition.

Les analyses présentées dans la douzaine de chapitres qui composent cet ouvrage se nourrissent de nombreux témoignages et de "paroles d'acteurs" ayant expérimenté les différentes facettes de l'accueil de l'autre (ou de son rejet) dans des situations très diverses et parfois extrêmes. Elles permettent de dévoiler dans leur complexité les rapports qui se jouent entre les hôtes ainsi que les contradictions entre les logiques privée, marchande, associative ou d'Etat dont le droit apparaît à la fois comme un analyste et un régulateur.

INFORMATIQUE, LIBERTÉS  
ET RECHERCHE MÉDICALE

*Isabelle de Lamberterie et*  
*Henri-Jacques Lucas.*  
*Paris, Ed. du CNRS, 2001,*  
*283 pages, 29 €.*

La circulation des informations médicales constitue un enjeu essentiel pour la recherche scientifique. Mais s'agissant de données souvent personnelles qui relèvent du droit des individus à protéger l'intimité de leur

vie, leur collecte, leur transmission et les conditions de leur traitement doivent obéir à des règles propres à garantir leur confidentialité. Quadrature du cercle dont le droit, depuis la mise en place de la loi Informatique et Libertés de 1978 s'attache à résoudre la formule en intégrant désormais les exigences des prescriptions communautaires.

Ce livre blanc a été composé à partir d'un ensemble de réflexions issues depuis dix ans de sources variées (séminaires, monographies ...) qui expriment des sensibilités diverses sur le sujet.

Il se présente, disent ses auteurs, "comme un bilan, un état des lieux, avec parfois un regard critique".

LE DROIT  
DANS L'ACTION  
ÉCONOMIQUE

*Thierry Kirat et Evelyne*  
*Serverin, dir.*  
*Paris, Ed. du CNRS, 2000,*  
*238 pages, 23, 17 €.*

La compréhension des rapports qu'entretiennent le droit et l'économie fait l'objet de mises en formes et de problématisations diverses, étroitement dépendantes des cultures juridiques au sein desquelles se situent les observations. Si les systèmes juridiques anglo-américains de common law ont assez tôt formé le support de questionnements en termes d'économie du droit, il n'en a pas été de même dans les systèmes de droit codifié et légiféré d'Europe continentale. Prenant le contre-pied de la tradition académique française qui se limite habituellement à la description et à l'analyse interne des règles de droit, les contributions réunies dans cet ouvrage témoignent de l'existence, au croisement du droit et de

l'économie, d'un champ de recherches nouveau, déjà éclairé malgré sa relative jeunesse, par une organisation thématique cohérente et alimenté par des propositions théoriques ouvrant aux chercheurs des voies prometteuses.

LA JUSTICE DE PROXIMITÉ  
EN EUROPE

*Anne Wyvekens et Jacques*  
*Faget, dir.*  
*Toulouse, Erès, (coll. Trajets),*  
*2001, 175 pages, 22 €.*

Rapproché du terme Justice, la notion de proximité peut prendre sens à la fois sur les registres géographique, temporel, symbolique, administratif et social.

La justice de proximité existe, disent les auteurs, et elle est polymorphe, prenant selon le contexte politique et culturel propre aux sociétés dans lesquelles elle est mise en œuvre des visages extrêmement différents. En même temps, ajoutent-ils, on peut dire que la justice de proximité n'existe pas car elle peut aussi être perçue comme le pur et simple projet d'étendre le filet de la justice pénale ou comme un avatar judiciaire du "managérialisme" destiné à pallier les carences du système judiciaire.

Issu d'une série d'échanges de plusieurs années entre sociologues et juristes européens cet ouvrage est plus qu'une juxtaposition de rapports nationaux traitant des enjeux, des montages institutionnels et des pratiques pays par pays ; il ne néglige en effet pas d'exposer le panorama des problématiques que révèle chaque déclinaison du modèle.



## DU DROIT DE NE PAS NAÎTRE

*Olivier Cayla et Yan Thomas,  
Paris, Gallimard, le débat,  
2002, 175 pages, 12 €.*

La Cour de cassation, en rendant son "arrêt Perruche" le 17 décembre 2000, a provoqué une avalanche de commentaires et de controverses, puis une réforme législative rendant encore moins lisibles les termes mêmes du débat.

Olivier Cayla et Yan Thomas, tous les deux juristes et directeurs d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, contestent la façon dont nombre de membres de la communauté universitaire ont critiqué la Cour de cassation en lui reprochant de s'être affranchie des règles les plus élémentaires de la responsabilité civile, et d'avoir reconnu un "droit de ne pas naître" dont les implications eugénistes porteraient ouvertement atteinte au principe de dignité humaine.

Les auteurs interrogent, sur le long terme, l'évolution du droit révélée par l'extension de la responsabilité civile à la réparation des dommages apparus à la naissance, en remplaçant ce débat par rapport à la construction même de la catégorie juridique que constitue la personne humaine.

## L'INDIVIDUALISATION DE LA PEINE DE SALEILLES À AUJOURD'HUI

*Raynald Ottenhof, dir.  
Toulouse, Erès (coll. Criminologie  
et sciences de l'homme), 2001,  
286 pages, 25,15 €.*

Si le principe de l'individualisation de la peine ("Il faut que la peine soit adaptée à la nature de celui qu'elle va frapper"), qui constitue la clé de voûte de la pénologie moderne, n'est à peu près pas

discuté aujourd'hui, les modalités de sa mise en œuvre font, elles, l'objet de nombreuses observations.

En proposant une réédition du texte original de Raymond Saleilles (1899) et en demandant à quelques commentateurs contemporains (chercheurs, enseignants, magistrats...) d'en analyser l'esprit à la lumière d'un siècle d'expérimentation, le coordinateur de ce travail nous invite à réfléchir à la vision de l'homme qui sous-tend de nos jours le système de justice pénale. Cet éclairage qui ne manque pas de restituer les fluctuations historiques de la pénalité en France apporte des éléments d'analyse très concrets pour entrer dans un débat toujours recommencé.

## "ECONOMIE APPLIQUÉE", AN INTERNATIONAL JOURNAL OF ECONOMIC ANALYSIS

*Tome LIV, n° 3, sept 2001,  
revue trimestrielle, 268 p, 29 €.*

Dix contributions – françaises et étrangères – ont été retenues pour ce numéro entièrement consacré à l'analyse économique du judiciaire. Au point de départ de celle-ci, l'existence d'un marché judiciaire non concurrentiel, le judiciaire ayant le monopole de l'offre de justice en réponse aux besoins de règlement des conflits. Théoriquement ou, du moins "avait"... En effet, à partir d'exemples extrêmement variés comme le sont les relations marchandes, les phases pré-judiciaires de règlement des litiges, la contrefaçon dans l'industrie, l'économie des conventions, l'activité des tribunaux de grande instance ou celle des cours européennes, les auteurs s'appliquent à démontrer que l'application

et l'interprétation du droit, l'énoncé du "juste", relèvent de systèmes, de mécanismes de régulation économiquement modélisables dont les équilibres obéissent à des stratégies concurrentielles, qu'elles soient individuelles, institutionnelles ou portées par des groupes d'intérêts, nationales et, de plus en plus fréquemment, communautaires. Christian Barrère, l'un des éditeurs de ce numéro, ajoute que, dans le cas particulier de la France, il revient à l'institution judiciaire d'arbitrer entre la logique du marché, les principes économiques d'une part, les principes moraux, socio-politiques d'autre part.

## TABLE RONDE

*Pierre Lenoël*

Table ronde sur l'histoire de la justice du mardi 12 mars 2002, à la bibliothèque de l'Ordre des avocats du Palais de justice de Paris.

A l'issue de l'assemblée générale de l'Association française pour l'histoire de la justice qui s'est terminée par l'attribution du prix Malesherbes (voir page 16), la Mission de recherche Droit et Justice a invité les participants à un débat pour faire un bilan et établir des perspectives sur les recherches ayant pour thème l'histoire de la justice. A partir du rappel des éléments contenus dans trois ouvrages récents, L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours de Jean-Claude Farcy, Histoire et justice : panorama de la recherche dirigé par Frédéric Chauvaud et Histoire de la justice en France (3ème édition) de Jean-Pierre Royer, les différents intervenants ont souligné quelques lacunes, proposé de nouvelles pistes et tenté de dessiner des perspectives institutionnelles

pour favoriser d'éventuelles recherches à venir.

Si les manques encore criants du côté - entre autres - de la justice civile, des pratiques des juges ou de la sociographie des intervenants dans l'institution judiciaire ont été évoqués, c'est à une réflexion pour remédier à cet état de fait que s'est livrée l'assemblée présente à cette table ronde.

L'avenir de la recherche en ce domaine passe, aux dires des historiens des lettres et des historiens du droit, par un dialogue, une mise en commun et un développement des moyens intellectuels, humains et matériels de ces deux disciplines.

Ses responsables pensent que pour résoudre l'émiettement des sujets de recherche, les difficultés d'accès et d'appréhension de certaines archives, la fragilité de certains centres reposant sur le volontarisme de quelques personnes, il convient de rendre lisible le dispositif pour le renforcer.

Rechercher l'information sur les travaux universitaires, proposer aux jeunes chercheurs des thèmes pertinents de recherche, établir des rencontres régulières, obtenir des soutiens institutionnels, notamment financiers, tels peuvent être certains des axes d'actions à venir auxquels la Mission de recherche Droit et Justice et l'Association française pour l'histoire de la justice se proposent de participer pleinement.



## ► RAPPORTS RÉCEMMENT REMIS À LA MISSION

● Catala Pierre, Challine Jean-Philippe : **Etude quantitative et qualitative de la médiation pénale dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.**

CEMARC (Centre d'étude des modes alternatifs de règlement des conflits) - Université de Paris II.

● Véricel Marc : **Le rôle des associations d'information sur le droit dans le règlement des petits litiges particuliers.**

CERCRID (Centre de recherches critiques sur le droit) - Université de Saint Etienne.

● Lafargue Régis : **La coutume judiciaire en Nouvelle Calédonie.**

IHEJ (Institut des hautes études sur la Justice), Paris.

● Ménard François, Melas Lucie : **Production et régulation de la violence en prison : avancées et contradictions.** FORS (Fondation pour la Recherche sociale), Paris.

● Defains Bruno, Stasiak Frédéric : **Organisation des dispositifs spécialisés de la lutte contre la criminalité économique et financière en Europe : droits nationaux, droit comparé, droit international.**

CREDES (Centre de recherche et de documentation économiques) - Université de Nancy II.

● Kopp Pierre : **Criminalité d'affaires : analyse économique de l'efficacité des sanctions pénales.** (ARMI) Association de recherche sur les marchés informels - Université Paris I Sorbonne.

● Barrère Christian : **Pour une analyse économique des déterminants de la qualité de la justice.**

CERAS-EDJ - Université de Reims.

● Gheorgiu Mihai D. : **Recherche longitudinale sur le devenir des personnes sorties de l'A.S.E. en Seine-Saint-Denis entre 1980 et 2000.** Observatoire de la banlieue - vie économique et sociale (OBVIES), Paris.

● Ackermann Werner, Mouhanna Christian : **Le parquet en interaction avec son environnement, unité renforcée ou tensions centrifuges.** Centre de Sociologie des Organisations, Paris.

● Domenach Jacqueline, Froment Jean-Charles : **Parquet : lutte contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme.**

CERDAP (Centre d'études et de recherches sur le droit et l'administration publique) - Université Pierre Mendès France, Grenoble.

## ► PRIX MALESHERBES 2002

Le prix Malesherbes est décerné tous les deux ans par l'Association française pour l'histoire de la justice afin de récompenser une œuvre marquante dans le domaine de l'histoire de la justice. En 2002, le jury a couronné ex-aequo Louis Devance (Centre Georges Chevrier, Université de Bourgogne-CNRS) et Sylvie Thénault (Institut d'histoire du temps présent, CNRS).

L'ouvrage de Louis Devance, "Entre les mains de la justice" rapporte l'exemple d'un crime judiciaire au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ce rigoureux travail de recherche éclaire un épisode peu connu de la justice pénale de l'époque, une erreur judiciaire suivie d'une campagne de réhabilitation réussie - issue peu fréquente - validée par une décision de la Cour de cassation.

Le travail du second lauréat, Sylvie Thénault, "Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie" (publié aux éditions La découverte en 2001) constitue, grâce au dépouillement d'archives de l'armée de terre et de la justice, une contribution inédite à l'histoire de la justice pendant la guerre d'Algérie. Une brève analyse de ce livre a été proposée au moment de sa parution aux lecteurs de cette lettre (n° 11, octobre 2001, p. 12).

## ► PRIX GABRIEL TARDE 2002

Le prix Gabriel Tarde, délivré par l'Association française de criminologie, a été, pour son trentième anniversaire, décerné à Hélène L'Heuillet, philosophe, enseignante d'IUFM, chargée de cours à l'Université de Paris X-Nanterre pour son travail de thèse "Basse politique, haute police : une approche historique et philosophique de la police", édité chez Fayard (439 pages).

L'auteur montre que si la police fait œuvre de basse politique en étant amenée à composer avec les circonstances, elle a également en charge de protéger le politique de mauvaises surprises. Elle est une véritable clinique de la société, attentive à ses humeurs, instruite de tout ce qui s'y passe.

Le jury a par ailleurs attribué une mention spéciale à la thèse de Paul Mbanzoulou sur "La réinsertion des détenus. De l'apport des surveillants de prison et des autres professionnels pénitentiaires".

## ► CALENDRIER

### 16 mai 2002

La Mission de recherche Droit et Justice et le CECOJI (Centre d'études sur la coopération juridique internationale, CNRS) organisent le jeudi 16 mai 2002, de 9h à 18 heures, au Sénat (Palais du Luxembourg) un forum sur les actes authentiques électroniques.

Informations sur le site de la Mission ([www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)) et inscriptions auprès du CECOJI, 27 rue Paul Bert 94204 Ivry sur Seine (01.49.60.41.91) Mèl : [cecoji@ivry.cnrs.fr](mailto:cecoji@ivry.cnrs.fr).

### 19 et 20 septembre 2002

Un colloque consacré à l'histoire du parquet depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle et à son devenir se tiendra les 19 et 20 septembre sous l'égide de la Mission et du Centre d'histoire du droit (Université Jean Moulin, Lyon III) à Lyon.

Renseignements auprès du Centre d'histoire du droit : 04.78.78.74.61

### 22-23 octobre 2002

Le ministère de la Justice (le Service des archives ainsi que le Service de l'information et de la communication), l'Association française pour l'histoire de la justice (AFHJ) et le GIP Mission de recherche Droit et Justice organisent, un colloque sur l'"Algérie, droit et justice, XIX<sup>ème</sup> - XX<sup>ème</sup> siècles" qui se tiendra les 22 et 23 octobre prochains, dans un lieu qui reste à déterminer.

Cette rencontre est destinée à un public de chercheurs ainsi qu'aux professionnels de la justice (magistrats, avocats...) intéressés par le débat historique sur ce thème dans la suite du séminaire "Vérité historique, vérité judiciaire" de mars 2001 à l'ENM.

Il s'agit, six années après le colloque "Juger en Algérie", organisé en 1995 sous l'égide de l'Ecole nationale de la magistrature, de présenter les recherches en cours sur le champ judiciaire dans un territoire particulier, l'Algérie, depuis la conquête jusqu'à l'indépendance. Pourra ainsi être mis en évidence le renouvellement des problématiques opérés ces dernières années, notamment avec l'exploitation de sources d'archives inédites, exploitation rendue possible par des classements de fonds nouveaux dans les différents centres d'archives et grâce à un accès plus aisé suite aux préconisations du Premier ministre.

Ce colloque permettra une double lecture, juridique et historique, de ces problématiques à partir des thèmes suivants :

- le droit colonial en Algérie et son originalité par rapport à celui des colonies (avec des points précis sur la citoyenneté, le statut de la femme musulmane, la laïcité) ;
- le fonctionnement de l'appareil judiciaire ;
- l'institution judiciaire et la répression, tant en Algérie qu'en métropole.

## ► DERNIÈRES PUBLICATIONS DE LA MISSION

### ● La réparation pénale à l'égard des mineurs.

Philip Milburn (Mission de recherche Droit et Justice, coll. "Arrêt sur recherches", n° 1, mars 2002), 171 p.

### ● Justice et magistrature au Japon.

Eric Seizelet (Presses universitaires de France), 246 pages, 22,5 €.

### ● Les actes authentiques électroniques.

Réflexion juridique prospective. Isabelle de Lamberterie, dir. (Documentation française), 279 pages, 23 €.

### ● Barèmes et pensions alimentaires.

Isabelle Sayn, dir. (Documentation française), à paraître en mai.

### ● Evaluer la justice.

Emmanuel Breen, dir. (Presses universitaires de France), à paraître en septembre.

### ● Parquet et politique pénale depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle.

Christian Bruschi, dir. (Presse universitaires de France), à paraître en juin.

La Mission a également accordé son soutien pour la publication dans d'autres collections que les siennes à :

● **Histoire de la justice en France.** Jean-Pierre Royer (3<sup>ème</sup> édition, 1032 p. P.U.F. oct. 2001).

RECHERCHE DROIT ET JUSTICE  
ISSN : 1280-1496

Directeur de la publication :  
Jean-Paul Jean

Coordination : Pierre Grelley et  
Amandine Giraud

Ont collaboré à la rédaction  
de ce numéro :

Françoise Banat-Berger, Catherine  
Delpianque, Georges Garioud,  
Pierre Grelley

Conception graphique Impression :  
Fisher Street